

Programme de la
démocratisation de la
politique nationale de la
jeunesse congolaise –
plaidoyer

Maître Delphin Kisangula Kimba

**Programme de la
démocratisation de la
politique nationale de la
jeunesse congolaise –
plaidoyer**

LES ÉDITIONS DU NET
126, rue du Landy 93400 St Ouen

© Les Éditions du Net, 2022
ISBN : 978-2-312-12242-7

Lettre ouverte à son Excellence monsieur Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo, Président de la Republique Démocratique du Congo

Son Excellence Monsieur Le Président,

Qu'il plaise votre honneur,

Le plaidoyer ci-joint, (*pour la Démocratisation de la Politique Nationale de la Jeunesse en République Démocratique du Congo*) est respectueusement dédié à votre haute et bienveillante autorité, pour l'intégration sociale, économique et politique de la jeunesse Congolaise – *marginalisée pendant plus d'un demi-siècle (depuis l'accession de la RD Congo à l'indépendance en date du 30 Juin 1960 jusqu'à ces jours)* – non seulement en réponse à votre bonne foi manifeste illustrée par la réalisation progressive des promesses que vous avez faites au peuple Congolais pendant votre campagne électorale de 2018, mais aussi et surtout parce que vous incarnez parfaitement et avez hérité de notre Père et Défenseur, Papa Etienne TSHISEKEDI d'heureuse mémoire, le fruit des sacrifices qu'il a consentis pour nous tous pendant plusieurs décennies, afin d'éradiquer la dictature et les régimes qui ont opprimé et imposé arbitrairement à ses enfants (le peuple Congolais) l'exclusion et la misère inégalable sur l'un des sols les plus riches de la planète (La RD Congo).

Avant tout, veuillez bien recevoir nos sincères remerciements et compliments distingués, pour avoir prioritairement songé, juste au premier semestre de votre mandature, à :

a) Soulager nos parents *par la Gratuité de l'Enseignement Primaire*. Torturés par de décennies de salaires impayés par l'Etat Congolais, ces responsables familiaux se sont vus obligés de payer les frais scolaires de leurs enfants, alors qu'exemptés par les dispositions de l'Article 43 de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, telle qu'amendée à ces jours, mais aussi la prime d'encouragement des enseignants de leurs enfants impayés par l'Etat. Cela étant, vous avez favorablement fait d'une pierre au moins quatre coups, à savoir :

b) Atténuer la souffrance de nos familles en améliorant les capacités parentales d'assurer l'éducation de base de leurs progénitures,

c) Faire de la République Démocratique du Congo une véritable démocratie constitutionnelle, où cette loi fondamentale et transcendante doit être respectée et appliquée, sans ambages ;

d) Assurer à l'enfant Congolais la jouissance effective de son droit inaliénable à l'éducation de base au profit de l'avenir de la nation Congolaise qui dépend totalement de celui de l'enfant et du jeune Congolais.

e) Créer les fonds de garantie pour financer les jeunes porteurs des projets susceptibles de créer des emplois pour les jeunes en RD Congo. Tout cela ne constitue que des étincelles dont le foyer n'est rien d'autre que votre souci profond d'assurer le bien-être et garantir l'avenir des jeunes Congolais et déductivement celui de toute la RD Congo qui en dépend totalement.

Cependant, nous vous faisons humblement remarquer, par ce plaidoyer, l'absence d'une politique appropriée d'accompagnement de votre noble vision à cette jeunesse que vous aimez tant, car la *Politique Nationale de la Jeunesse Congolaise et le Conseil National de la Jeunesse* qui devraient lui faire parvenir votre soutien restent régis par des lois anticonstitutionnelles, discriminatoires, autocratiques, élitistes et martiales – *Arrêtées*

Ministériels No MJS/CAB/2100/0021/98 du 3 Décembre 1998 et MJS/CAB/2100/0024/99 du 31 Décembre 1999 (ci-joints en Annexes 2 et 3) – incohérents dans l’encadrement, le développement et l’épanouissement de la jeunesse au sein de la démocratie actuelle, et qui n’offrent pas d’opportunités égales à toutes les jeunes filles et tous jeunes garçons Congolais ordinaires d’accéder équitablement ni à ces fonds de garantie, ni aux emplois qui en découlent, moins encore à leurs droits fondamentaux.

Ces Arrêtés Ministériels ont été motivés par les intérêts de riposte à la guerre d’invasion du *Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD/Goma : 2 Août 1998-30 Juin 2003)*, et ont été fidèlement calqués de l’Arrêté Ministériel monarchique du Mouvement Populaire de la Révolution, *MPR-Parti-Etat*, de la République du Zaïre de l’Ex-Président Feu Joseph Désiré Mobutu Seseseko – *CAB/2100/0018/MJS/71 du 9 Juin 1971 (ci-joint en Annexe 1)* – portant création du Comité National d’Encadrement de l’Enfance et de la Jeunesse en République du Zaïre, qui a plutôt clochardisé et abandonné les jeunes Congolais, Zaïrois à l’époque, dans la misère et l’exclusion sociale, économique et politique jusqu’à ces jours, et dès lors, jusqu’au moment où vous êtes entrain de lire cette requête, rien de tangible n’a déjà été fait pour amender lesdits Arrêtés Ministériels, afin de reverser et éradiquer les méfaits de l’incompatibilité existant entre l’incohérence des intérêts de guerre et ethniques qui motivèrent la création du Conseil National de la Jeunesse Congolaise pendant cette guerre – *en date du 3 Décembre 1998 – par les Arrêtés Ministériels concernés, quatre mois et un jour après le déclenchement des hostilités du RCD/Goma* – et la politique nationale de développement intégral et durable qui doit démocratiquement accompagner l’enfant et le jeune adolescent Congolais dans leur croissance jusqu’à la maturité physique et mentale, pour devenir des adultes auto-suffisants et responsables, utiles à eux-mêmes, à leurs familles, à leurs communautés, à la nation Congolaise et à l’humanité.

Bien que les dispositions de l’Article 42 de la Constitution de la RDCongo reconnaissent en compréhension l’obligation de l’Etat

de protéger la Jeunesse, il n'existe aucune loi (organique) en RD Congo complétant et prescrivant en extension la protection à laquelle se réfère la Constitution, en termes des droits des jeunes, ni le mécanisme d'y accéder et d'en jouir effectivement, et le Conseil National de la Jeunesse Congolaise, alléguant son établissement à cette fin ne bénéficie même pas à tous les jeunes politisés, mais seulement à de petites cliques exclusives de jeunes appartenant et bien connectés aux partis politiques influents, pour préserver non pas les intérêts de la masse populaire juvénile Congolaise, abandonnée à son propre sort, mais plutôt ceux de leurs familles biologiques et politiques qui motivent leur déploiement.

Au vu de ce qui précède, nous implorons votre généreuse et bienveillante haute autorité, de bien vouloir démocratiser la Politique Nationale de la Jeunesse Congolaise en remplaçant ces lois élitistes, martiales, dictatoriales et anticonstitutionnelles qui la régissent, par une législation démocratique y relative, en conformité avec la Constitution Congolaise et les instruments juridiques internationaux – clefs y afférant auxquels la RD Congo a souscrits, tel qu'illustré par le canevas des Nations Unies sur l'élaboration et l'implantation des Politiques Nationales de développement intégral et durable de la jeunesse, publié depuis 1985 par le Conseil International sur les Politiques Nationales de la Jeunesse – CIPNJ, et explicité en détails dans le plaidoyer ci-joint, afin d'offrir les chances et opportunités égales à tous les jeunes Congolais de bénéficier de votre soutien, de jouir de leurs droits fondamentaux et de ressources nationales équitablement, et garantir ainsi de manière durable l'avenir de la jeunesse Congolaise et celui de la RD Congo qui en dépend inconditionnellement.

Que Le DIEU des dieux vous bénisse et vous protège jour et nuit et vous assiste dans la guidance de notre peuple et Etat Congolais !

Que LE DIEU des dieux bénisse la Jeunesse et le peuple Congolais et tous ses dirigeants !

Que Le DIEU des dieux bénisse la République Démocratique du Congo !

Pour le Centre d'Encadrement et Réflexion de la Jeunesse du
Kivu – CERJEK

Votre Serviteur,
Maître Delphin KISANGULA
delphinkisangula@gmail.com
Porte-parole – Gestionnaire de Programme

Avant-propos

La législation, les normes et les coutumes définissent les droits et les obligations des citoyens. Un élément à prendre en considération à ce, c'est qu'une fois admises, avec ou sans erreur, elles deviennent des références sociales universellement acceptées et s'imposent à tous comme idéal, comme le droit chemin à suivre, comme la bonne manière de se comporter et opérer, ou dont les choses doivent normalement être faites, pour maintenir l'harmonie et l'équilibre sociaux (ordre public).

Cela deviendra progressivement clair, dans un cas comme celui-ci, lorsque certaines normes, lois et coutumes régissant l'encadrement des jeunes Congolais, se retrouvent sous menaces d'amendement ou abolition, en exposant les intérêts inavoués de certains politiques. Dans pareilles circonstances, il nous incombe dans la revendication de ce changement, de fournir un exposé des motifs probants, des évidences légalement justifiées et irréfutables, qui prouvent à suffisance le bien fondé du remplacement sollicité, parce que les lois préexistantes dont nous sollicitons l'abolition (*Arrêtes Ministériels No MJS/CAB/2100/0021/98 du 3 Décembre 1998, et No MJS/CAB/2100/0024/99 du 31 Décembre 1999 portant réhabilitation, restructuration, fonctionnement et organisation du CNJ – Conseil National de Jeunesse en République Démocratique du Congo*), dont copies ci-jointes en Annexes 2 et 3, quoi qu'élitistes / dictatoriales, martiales et inadéquates dans l'encadrement et l'épanouissement des jeunes Congolais au sein de la démocratie actuellement, ont déjà eu à développer leur propres justifications pendant quatorze ans (2006-2020) au sein de la

même démocratie, à la « *satisfaction* » générale et c'est peut – être la raison pour laquelle la communauté légale Congolaise, aussi bien que tous les citoyens Congolais continuent à les approuver et croire qu'il est normalement et légalement bon de s'y conformer pour l'intérêt public et celui de la jeunesse.

C'est entre autres une des causes qui font qu'ils trouveraient que c'est difficile d'abandonner spontanément, sans résistance, une loyauté qu'ils ont acquise pendant deux décennies consécutives, à raison de cinq ans pendant la guerre (2 Aout 1998 – Juin 2003), quatre ans pendant la dictature (Juillet 2003-2006) et quatorze ans déjà pendant la démocratie (2006-2020). D'autre part, lorsqu'un de grands avantages reconnus à la démocratie est la protection des minorités, mais très curieusement dans ce cas précis, la lutte entreprise est menée pour l'insertion sociale, économique et politique de la couche majoritaire du peuple Congolais (la jeunesse), exclue arbitrairement de toute participation démocratique dans la vie de sa propre nation (Congolaise) depuis plus d'un demi-siècle (30 Juin 1960 – à ces jours / 2020).

Ainsi donc, parler de la loi ou la logique de majorité comme un critère démocratique ne signifie pas exclusion de la minorité, car ce cas est typique où une majorité se retrouve exclue par la loi de majorité. Tout au contraire, entant qu'un critère démocratique, la logique de majorité signifie surmonter, transcender l'exclusion, intégrer tout le monde. La démocratie se mesure dans ce contexte à sa capacité d'inclure activement et faire participer effectivement les groupes exclus (minoritaires ou majoritaires).

Cette approche renferme les germes conflictuels dans l'organisation sociale par rapport au pouvoir politique, car ça entraîne inévitablement le changement. Ce qui arrivera est qu'ayant systématiquement obstrué la participation des jeunes avec des lois discriminatoires et mensongères susmentionnées, mais qui ont été communément admises, et pendant la guerre, et pendant la dictature, et tolérées pendant plus d'une décennie comme une référence des valeurs au sein de la démocratie actuelle, les gouvernants ver-

ront la demande de la jeunesse pour changer ces lois comme une menace directe et ouverte aux lois préexistantes et la résisteraient sous prétexte de tentative de perturbation de l'harmonie et d'équilibre sociaux, parce que jusqu'à preuve du contraire, ces lois ont été adoptées par une institution légitime de l'Etat et doivent conséquemment s'imposer à tous les citoyens Congolais, et rester en vigueur jusqu'à leur abolition formelle.

Nous tous qui luttons pour le bien-être de la jeunesse et de tous les Congolais, en général devons alors, à travers nos paroles, écrits et actions revendicateurs citoyens, observer la loi en faisant entendre notre voix, car cette lutte est entièrement normative et procédurale. La violence n'est pas nécessaire, ni justifiée, car la démocratie est une révolution institutionnelle ; c'est-à-dire incluant des mécanismes institutionnels de résolution pacifique des conflits et différends au sein de la population. Malheureusement, la jeunesse Congolaise a tellement été abandonnée et confinée dans l'ignorance politique, qu'elle ne sait s'y prendre convenablement.

Il est donc temps que nous capitalisions l'initiation des jeunes Congolais au dialogue et à la négociation démocratique, pour maximiser les résultats. Ils n'ont jamais vécu la démocratie avant, et ils sont nés et grandissent dans le règne monarchique et l'aura de la violence qui les caractérisent, parce que l'Etat ne leur a jamais appris d'autres valeurs démocratiques que les urnes. Le Conseil National de la Jeunesse – CNJ alléguamment établi pour les protéger et les éduquer en la matière, est malheureusement exclusionniste et martial, et ne l'a jamais fait pendant plus de deux décennies de son existence (3 Décembre 1998-2022).

A titre illustratif, jusqu'à ces jours il est déplorable que seize ans après la démocratisation de la République Démocratique du Congo (2006-2022), lorsqu'on fait allusion à une manifestation publique (marche), la grande majorité des Congolais entrevoient directement une confrontation entre les manifestants et la police, qui s'accompagne souvent par des casses et cassures, des coups et blessures volontaires, fusillades et morts d'hommes, des arresta-